

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0003

**OBJET : LAEP : FORMATION EVEIL ET DECOUVERTE DU MONDE DU JEUNE
ENFANT_ANNULE ET REMPLACE LA DECISION CCASDC0070**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les
personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfant Parents,

CONSIDÉRANT que Claire MONRANDAIT dispense une formation « éveil et découverte du
monde du jeune enfant, pour les accueillantes du LAEP »,

CONSIDERANT la décision CCASDC0070, et le changement des parties prenantes pour le
règlement des dépenses.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° CCAS2024DC0070

ARTICLE 2 : De conclure avec MONRANDAIT Claire une convention de formation
professionnelle au bénéfice de Mesdames Pauline Toulouse, Patricia Vaupré et Corinne
Bermond.

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera le 21 novembre 2024 de 13h à 17h.

ARTICLE 4 : La dépense totale est d'un montant de 415,84€, le règlement de la dépense de
207,92€ TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 – gestionnaire LAEP du
budget principal du CCAS. Le solde 207,92€ s'effectuera par le service RH de la ville de Corbas.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.